

FAIR : Fonds d'Action et d'Initiative Rock



Dans ces fiches liées aux aides à la culture, vous trouverez les objectifs, les critères d'éligibilité, la constitution du dossier ainsi que le lien pour télécharger votre dossier, obtenir plus d'informations et connaître les calendriers des dépôts.

Votre expert-comptable maîtrise évidemment tous les aspects financiers de ces dossiers et pourra vous accompagner dans leur production. N'hésitez pas à faire appel à ses services.

I. OBJECTIF

L'objet du FAIR est le soutien et l'aide au démarrage de carrière d'artistes ou de groupes musicaux résidant en France.

Chaque année, une quinzaine d'artistes ou de groupes est sélectionnée parmi presque 400 projets par un comité artistique composé de professionnels du Spectacle Vivant, du disque, de la production ou de l'édition musicale.

II. MONTANT DE L'AIDE

Une aide globale est accordée sous forme de conseils, de formation, de promotion et d'un soutien financier allant de 3 000 € à 6 000 €.

Il propose notamment une aide englobant les quatre pôles suivants :

- Aide financière et juridique,
- La promotion,
- La formation,
- Le conseil en management.

III. CRITERES DE SELECTION

- Au moins la moitié du groupe (dont les auteurs-compositeurs) doit résider en France.
- Au moins 10 concerts effectués durant l'année passée, pas uniquement dans la région d'origine de l'artiste.
- Une inscription SACEM (ou être en cours d'inscription).
- Un répertoire comportant au minimum 80 % de compositions originales.
- Au moins un élément d'encadrement extérieur à l'artiste ou au groupe (manager, label, éditeur, tourneur...).
- Au maximum un album ayant fait l'objet d'une distribution commerciale nationale et ne datant pas de plus de 2 ans.

